

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_42

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION  
CULTURELLE****ANIMATIONS CULTURELLES  
MUNICIPALES****EXPOSITION****AUTORISATION DONNEE AU  
MAIRE DE SIGNER UNE  
CONVENTION AVEC  
L'ASSOCIATION LE VILLAGE  
DU LIVRE D'AMBIERLE****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM\_2024\_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024  
Affichage : 19/03/2024

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES**

**EXPOSITION**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

**UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION**

**LE VILLAGE DU LIVRE D'AMBIERLE**

Véronique Mouiller, adjointe au maire en charge de l'action culturelle et de la communication expose à l'assemblée :

La Ville de Riorges soutient depuis plusieurs années le Festival de la BD d'Ambierle à travers la mise à disposition de matériel. En contrepartie, l'Association Le Village du Livre en charge de l'organisation du festival, a proposé différentes actions : expositions de planches de BD, ateliers de découverte de l'objet livre dans les écoles, etc.

Pour l'édition 2020 du festival de la BD d'Ambierle, l'association et la Ville de Riorges se sont associés autour de l'accueil d'une exposition de Serge Clerc, dessinateur d'origine roannaise de renommée nationale.

Le partenariat a été reconduit sous la même forme en 2022 avec l'organisation d'une exposition autour de l'œuvre du dessinateur local Cédric Fernandez. L'exposition a eu lieu du 22 septembre au 9 octobre 2022.

Les deux partenaires s'associent à nouveau autour de l'accueil d'une exposition ayant pour thème l'imaginaire de trois maîtres de la BD de science-fiction autour des sphères de Michel Granger.

Cette collaboration permet de poursuivre un partenariat s'inscrivant :

- De manière cohérente dans la politique d'expositions autour du dessin et de l'illustration conduite par la Ville de Riorges depuis de nombreuses années ;
- De contribuer au rayonnement territorial du festival de la BD d'Ambierle,

L'exposition se déroulera du mercredi 18 septembre au dimanche 6 octobre 2024 au 2<sup>e</sup> étage du Château de Beaulieu.

Elle sera ouverte au public tous les jours de 14h à 18h.

Afin de formaliser cette collaboration, une convention d'exposition doit être passée avec *Le village du livre d'Ambierle*, permettant de définir les champs d'action de chacun :

- À la charge de l'association : la programmation de l'exposition, son transport et une aide à son installation ; les frais d'accueil des artistes ; la surveillance de l'exposition ; la création et l'impression d'un flyer recto-verso commun à l'exposition et au festival ; la diffusion pour moitié des documents de communication ; le lien avec les scolaires.

L'association s'engage également à transmettre un visuel pour la réalisation de l'affiche et diffuser le logo de la ville de Riorges sur les programmes du Festival de la BD d'Ambierle ; à prévoir, à Ambierle, sur le site du festival, une équipe d'aide au déchargement et chargement du matériel prêté par la ville de Riorges.

- À la charge de la Ville : veiller au bon fonctionnement global de l'exposition ; mise à disposition des salles du deuxième étage du château à titre gracieux pour une période de deux semaines ; l'installation de l'exposition ; la création du visuel de l'exposition ; l'impression de 100 affiches ; la diffusion pour moitié des documents de communication ; la réalisation d'un carton d'invitation numérique ; le vernissage, l'assurance des œuvres sur présentation d'une liste détaillée de leur valeur. Elle s'engage à diffuser le logo de l'Association Village du Livre d'Ambierle et ceux des partenaires de l'évènement sur les supports de communication dédiés à cette exposition et à assurer le prêt de matériel pour le festival de la BD d'Ambierle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention à passer avec *Le village du livre d'Ambierle* pour l'organisation d'une exposition dans le cadre du Festival de la BD d'Ambierle (Edition 2024) ;

2°) dit que l'exposition se déroulera du 18 septembre au 6 octobre 2024 au Château de Beaulieu.

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN